

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Commune de VITRY-SUR -SEINE (94400).

ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant la demande présentée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS.

**RAPPORT RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE STATION DE
TRAITEMENT DES BOUES.**

15 octobre 2018

GÉRARD CHATAIGNIER.
Commissaire Enquêteur
21, rue d'Estienne d'Orves
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE.
Tél. 01 48 72 84 18 (domicile).
01 48 72 15 05 (bureau).
06 10 82 67 32 (portable).
01 48 72 45 15 (télécopie).
Courriel : ifets@wanadoo.fr

GLOSSAIRE

A.E.P :

Alimentation en Eau Potable

L'ANTHROPISATION :

Est la transformation d'espaces, de paysages, d'écosystèmes sous l'action des hommes.

BATILLAGE :

Est l'ensemble des vagues produites par le sillage des bateaux et qui déferlent contre les berges, entraînant une dégradation de celles-ci.

CHAULAGE :

Technique de traitement à la chaux.

DB(A) :

Décibel : unité servant à exprimer une puissance sonore par rapport au seuil conventionnel d'audibilité de 10^{-12} watts.

DUC-D'ALBE (ou dolpin) :

Consiste en des pilotis (poteaux de bois, tubes d'acier, blocs de ciment) ancrés dans le fond des bassins ou des chenaux sur lequel un bateau peut s'amarrer ou s'appuyer.

ÉMERGENCE :

Il s'agit de la différence, en $dB_{(A)}$ entre le niveau sonore ambiant lorsque l'installation considérée est à l'arrêt, et le niveau sonore ambiant lorsqu'elle est en activité.

EPI:

Équipement de Protection Individuel

FLORE PATRIMONIALE :

Les espèces patrimoniales sont l'ensemble des espèces protégées, des espèces menacées et des espèces rares.

FRICHE THERMOPHILE :

Qui permet aux êtres vivants de végéter et de croître dans un milieu chaud.

G.N.R. :

Gazole non routier.

I.C.P.E. :

Installations Classées pour la protection de l'Environnement. Sont incluses notamment les exploitations de carrières au sens des articles 1^{er} et 4 du code minier. Loi 76-663 du 19/07/76.

MARINAGE :

Dans le creusement des souterrains, opération comprenant le chargement et le transport des déblais.

M.E.S :

Matières En Suspension

NAPPE :

Eaux souterraines remplissant les interstices d'un terrain poreux (ou fissuré) et perméable (aquifère) de telle sorte qu'il y ait toujours liaison d'au entre les pores (ou les fissures).

NATURA 2000 :

Le réseau Natura 2000 concerne des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux.

PLU : Plan Local d'Urbanisme (ex POS).

POS : Plan d'Occupation des Sols.

STEC :

Shiga-like toxin producing Escherichia coli.

TAR (tape archiver) :

Outil très puissant pour la manipulation des archives.

VOUSSOIR :

Est une pierre de taille en forme de coin (ou de pyramide tronquée) formant l'appareillage d'un arc, ou le cintre d'une voûte ou d'une arcade.

Z.A.C. : Zone d'Aménagement Concertée.

AVANT PROPOS

Le présent rapport est composé de 2 volets :

PARTIE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION

- ▶ Généralités concernant l'objet de l'enquête.
- ▶ Organisation et déroulement de l'enquête.
- ▶ Annexes.

PARTIE 2 : DEMANDE D'AUTORISATION

- ▶ Conclusions motivées du commissaire enquêteur.
- ▶ Avis du commissaire enquêteur.

PARTIE 1

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE.

- Introduction.
- Présentation du pétitionnaire (la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS).
- Présentation du projet.
- Principe de fonctionnement de l'installation de traitement de déblais et de boues issus de tunneliers.
- Classements des activités.
- Planning des travaux.
- Le dossier.
- Commentaires préalables relatifs au dossier de demande d'autorisation.
- Réunion préparatoire avec réponses et compléments d'information de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

- Organisation de l'enquête.
- Modalités de l'enquête.
- Déroulement de l'enquête.

ANNEXES

Chapitre 1

GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE.

INTRODUCTION :

Le dossier déposé en Préfecture concerne la construction et l'exploitation d'une unité de traitement des déblais et de boues de tunneliers.

Celui-ci s'inscrit dans le périmètre du projet de la ligne 15 du Grand Paris Express déclaré d'utilité publique et urgent le 24 décembre 2014.

Cette activité est soumise au régime de l'autorisation au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'environnement).

C'est l'objet de la présente demande.

La demande a été reçue en Préfecture le 30 octobre 2017 et a été complétée le 11 avril 2018.

PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE (la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS).

La présente demande d'autorisation environnementale est sollicitée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, mandataire solidaire du groupement HORIZON constitué de BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, SOLETANCHE-BACHY France, SOLETANCHE-BACHY TUNNELS, BESSAC et SADE, en charge de la réalisation du lot T2A de la ligne 15 sud, et dont les principaux renseignements sont présentés ci-après :

IDENTITÉ DU PÉTITIONNAIRE	
Raison Sociale	BOUYGUES Travaux Publics
Forme Juridique	Société Anonyme
Chiffre d'affaires	1 238 782 K€ H. T
Adresse du siège social	1 avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	
Nom-Prénom	Rémy ROUSSEL
Fonction	Directeur de Projet T2A

PRÉSENTATION DU PROJET :

La demande d'autorisation d'exploiter concerne une installation de traitement des déblais et de boues de tunneliers. Cette installation sera installée sur la commune de Vitry-sur-Seine (94) au niveau de la friche industrielle Arrighi.

La demande est émise dans le cadre du chantier du Grand Paris Express qui consiste à rénover et développer le réseau de transport public existant, par la création de 4 lignes de métro (n°15, 16, 17 et 18) et le prolongement des lignes n°11 et 14.

La présente demande d'autorisation environnementale, sollicitée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS concerne la réalisation du lot T2A de la ligne 15 sud (tronçon compris entre Villejuif-Louis Aragon et Créteil l'Echât soit 3 tunnels de longueur 7,76 km pour lesquels sont utilisés 3 tunneliers à pression de boue.

L'installation de traitement des déblais et de boues de tunneliers doit permettre :

- ▶ La préparation des boues nécessaire au creusement des tunnels ;
- ▶ Le traitement des boues de forages en séparant les matériaux transportés (déblais excavés par les tunneliers), de la boue de forage utilisée pour les convoier ;
- ▶ Le recyclage de la boue traitée (renvoi vers les tunneliers) ;
- ▶ La traçabilité des déblais de chaque tunnelier afin de gérer leur évacuation vers les sites adaptés à leur élimination.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT DE DÉBLAIS ET DE BOUES ISSUS DE TUNNELIERS.

La création d'une ligne de métro nécessite l'emploi de tunneliers. De par leur fonctionnement, ces engins génèrent des boues et des déblais de forage qui sont remontés au niveau du puits d'entrée/sortie du tunnelier.

Les matériaux remontés au niveau des puits sont traités sur place afin de gérer leur recyclage et/ou leur évacuation.

Le principe de fonctionnement de l'installation de traitement des déblais et des boues de forage est le suivant :

- ▶ Arrivée hydraulique de la boue chargée en déblais (marinage).
- ▶ Traitement de la boue au niveau de l'unité de séparation. Les déblais sont séparés de la boue.
- ▶ Régénération de la boue pour renvoi vers les tunneliers ;
- ▶ Les boues usées excédentaires sont envoyées pour chaulage et pressage (filtre-presse) avant évacuation vers des centres d'élimination autorisés.

Physiquement, cette installation sera constituée de 3 unités :

- ▶ L'unité de séparation permettant la séparation des déblais selon leur dimension. Les fines (inférieures à 63µm) sont séparées des sables et graviers (supérieurs à 63µm).
- ▶ L'unité « Gestion des boues » permettant la régénération des boues pouvant être recyclées, la fabrication de boue mère si nécessaire et le transfert des boues usées vers la troisième unité.
- ▶ L'unité de traitement des boues usées par chaulage et pressage, qui sera mise en place dans le sud du site de travaux.

Des installations connexes à la station de traitement des boues et des déblais complètent le schéma de principe, et sont également présentes à proximité du puits des tunneliers :

- ▶ La centrale de fabrication de la boue mère (nécessaire ponctuellement lorsque les formations géologiques traversées sont trop meubles).
- ▶ Les casiers de stockage des déblais et des galettes de boues (et convoyeurs associés) permettant leur gestion avant évacuation vers des sites de traitement/élimination agréés.
- ▶ Le convoyeur d'évacuation des déblais et les installations fluviales permettant l'évacuation des déblais et des galettes de boues.
- ▶ La zone de chargement des camions, pour une évacuation routière dans le cas où la voie fluviale serait momentanément impossible.

CLASSEMENT DES ACTIVITÉS :

RUBRIQUE	ACTIVITÉ	VOLUME	RÉGIME	Rayon d'affichage en km
2515-1	<p>1) Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance installée des installations étant :</p> <p>a) Supérieure à 550 kW ; (Autorisation)</p> <p>b) Supérieure à 20 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW ; (Enregistrement).</p> <p>c) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW ; (Déclaration)</p>	<p>La puissance installée demandée est de 1917 kW</p> <p>Détails de l'installation de traitement des boues :</p> <p>Séparation : 1644 kW</p> <p>Fabrication de boue :</p> <p>Préparation de la boue : 51kW</p> <p>Fabrication de bicomposant : 2x61 kW=122kW</p> <p>STEC de base : 50kW STEC béton : 50kW</p>	AUTORISATION	2 km
1435	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoir de stockage fixe dans les réservoirs, à carburant de véhicules moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant :</p> <p>1) Supérieur à 8 000 m³ (Autorisation)</p> <p>2) Supérieur à 350 m³, mais inférieur ou égal à 8 000 m³ (Enregistrement)</p> <p>3) Supérieur à 100 m³, mais inférieur ou égal à 3 500 m³ (Déclaration)</p>	<p>Distribution de GNR pour les engins depuis les cuves présentes sur le site.</p> <p>Volume annuel de carburant distribué = 310 m³</p>	<p>DÉCLARATION</p> <p>SOUMISE À</p> <p>CONTRÔLE</p> <p>PÉRIODIQUE</p>	
2921	<p>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) :</p> <p>a) La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW ; (Enregistrement)</p> <p>b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW ; (Déclaration, soumise au contrôle périodique.</p>	<p>2 tours aéroréfrigérantes pour refroidir le circuit d'eau de refroidissement des tunneliers de 361 kW chacune.</p>	DÉCLARATION	
4610-2	<p>Substances ou mélanges auxquels est attribuée la mention de danger EUH014 (réagis violemment au contact de l'eau).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p>	<p>2 cuves d'acide sulfurique de 9 m³ de capacité chacune, soit 33,5 tonnes.</p>	DÉCLARATION	

	1) Supérieure ou égale à 100 tonnes ; (Autorisation)			
	2) Supérieure ou égale à 10 tonnes, mais inférieure à 100 tonnes ; (Déclaration)			

Le site n'est pas classé SEVESO

Le rayon d'affichage pour l'enquête publique est de 2 km. Il concerne les communes suivantes :

- ▶ VITRY-SUR-SEINE
- ▶ ALFORTVILLE
- ▶ CHOISY-LE-ROI
- ▶ CRÉTEIL
- ▶ MAISONS-ALFORT
- ▶ THIAIS

PLANNING DES TRAVAUX :

Sur le site, des activités afférentes au creusement du puits d'entrée et de sortie ont déjà démarré depuis mars 2017.

La mise en fonctionnement des tunneliers est programmée pour le premier trimestre 2019.

L'unité de traitement des boues devrait fonctionner pendant environ 36 mois.

Elle sera démontée vers le début de l'année 2022.

LE DOSSIER :

Le dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête est un très important document (4 volumes plus compléments soit environ 2400 pages).

Conformément au titre 1 du livre V du Code de l'environnement, le dossier comporte :

- La lettre de demande (en tête) ;
- La note de présentation non technique ;
- Le dossier administratif et technique ;
- Le résumé non technique de l'étude d'impact de l'étude de danger ;
- L'étude d'impact ;
- L'étude de dangers ;
- Le dossier des annexes.

COMMENTAIRES PRÉALABLES RELATIFS AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION.

▶ Avis de l'Inspection des Installations Classées .

Le dossier a été considéré comme techniquement recevable par l'inspection des installations classées le 25 mai 2018.

▶ Avis de l'Agence régionale de Santé Île-de-France (ARS).

« Dans sa globalité, l'étude prend en compte les problématiques ayant trait à la santé publique. Elle est bien illustrée par de nombreuses photos, vues aériennes, cartographies, tableaux, etc. Chaque thématique est abordée par un état initial, les effets du projet et des mesures envisagées par le pétitionnaire pour limiter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur la santé publique ; Qu'il s'agisse des rejets atmosphériques ou des nuisances sonores, le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour s'y conformer.

Au regard de la localisation du projet et des observations faites ci-dessus, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement des déblais et boues de forage des tunneliers du tunnel du métro de la ligne 15 sud. »

▶ Avis de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA).

La DSEA émet le 15 janvier 2018 des réserves sur le dossier en attendant des informations complémentaires.

▶ Avis de l'Autorité Environnementale (AE). (Séance du 21 mars 2018).

L'autorité Environnementale recommande de compléter le dossier d'enquête publique sur de très nombreux sujets :

- Listes des sites d'élimination des déchets ;
- Répartition des moyens de transport ;
- Étude d'impact globale de la ligne 15 sud ;
- Modalités de déchargement des navires ;
- Risques d'inondation ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Nuisances acoustiques ;

- Confinement des eaux incendie, etc.

La société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS a répondu à toutes ces demandes dans un mémoire de 336 pages en date du 18 mai 2018.

RÉUNION PRÉPARATOIRE

- ▶ À la demande de la Préfecture, une réunion préparatoire avec l'exploitant a eu lieu le 19 juillet 2018 de 14 à 16 heures dans leurs locaux, avec pour participants :
 - Pour la préfecture : M. Christophe LEGOUIX
Mme Juliette POLIZZI
Mme Anne-Catherine VESPERINI
 - Pour la Sté BOUYGUES : Mme Ingrid DUFOURNY et 3 collaborateurs au projet.
 - Pour PUBLILEGAL : M. Mathias POSTEL
 - Gérard CHATAIGNIER : Commissaire enquêteur

- ▶ Mme DUFOURNY présente le projet et répond aux diverses questions :
 - Les travaux préparatoires sont commencés, mais les 3 tunneliers devraient être opérationnels au 1^{er} trimestre 2019.
 - Les équipements fonctionneront 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pendant environ 36 mois.
 - La consommation d'eau du réseau sera de 1700 m³/jour maxi.
 - Les déblais et boues de forage seront stockés dans 22 casiers.
 - L'activité ne produit pas d'odeur et l'impact sonore sera faible.
 - En fin d'activités, le site sera remis en état.

- ▶ M.LEGOUIX fait lecture du projet d'arrêté préfectoral précisant les modalités de l'enquête publique.
Le public sera informé par voie d'affiches et par des publications dans 2 journaux : le Parisien, l'Humanité.

- ▶ M.POSTEL précise les points d'affichage des avis d'enquête.

Le dossier complet de demande d'autorisation est remis au commissaire enquêteur en fin de séance.

Chapitre 2

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE :

Par décision n° E 18000068/77 du 26 juin 2018, Monsieur Maurice DECLERCQ, Premier vice-président du tribunal administratif de Melun, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter la présente enquête publique.

MODALITÉS DE L'ENQUÊTE :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne a pris un arrêté (n°2609) fixant les modalités de l'enquête de publique :

Dates et durée : du lundi 27 août au vendredi 28 septembre, soit 31 jours consécutifs.

► **Permanences du commissaire enquêteur : 8 permanences.**

- **Trois permanences** assurées en mairie de Vitry-sur-Seine, située 2 avenue Youri Gagarine, aux jours et heures suivants :

Lundi	27/08/2018	De 9h à 12h
Samedi	22/09/2018	De 9h à 12h
Vendredi	28/09/2018	De 14h à 18h

- **Une permanence** assurée en mairie d'Alfortville située Place François Mitterrand, au jour et à l'heure suivants :

Mardi	04/09/2018	De 13h30 à 17h 30
-------	------------	-------------------

- **Une permanence** en mairie de Choisy-le-Roi, située Place Gabriel Péri, au jour et à l'heure suivants :

Mercredi	12/09/2018	De 8h30 à 11h30
----------	------------	-----------------

- **Une permanence** assurée en mairie de Créteil, située 1 place Salvador Allende au jour et à l'heure suivants :

Jeudi	20/09/2018	De 14h à 17h
-------	------------	--------------

- **Une permanence** assurée en mairie de Maisons-Alfort, Services Techniques 5/7 rue Pierre Sépard, au jour et à l'heure suivants :

Mardi	25/09/2018	De 14h à 18h
-------	------------	--------------

- **Une permanence** assurée en mairie de Thiais, située rue Maurepas au jour et à l'heure suivants :

Mercredi	19/09/2018	De 13h30 à 17h30
----------	------------	------------------

- Le public est informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux à diffusion locale et nationale.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est mis en ligne, ainsi qu'une copie du présent arrêté d'ouverture d'enquête, sur le site de la préfecture du Val de Marne à l'adresse internet suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-publiques>

Cet avis est publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Ces affiches sont apposées dans un rayon minimal de 2 km autour du site d'implantation des activités qui font l'objet de la présente enquête, dans le département du VAL-DE-MARNE, par

les maires des communes de VITRY-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CHOISY-LE-ROI, CRÉTEIL, MAISONS-ALFORT, THIAIS.

Un affichage est également effectué en Préfecture du Val-de-Marne.

Les affiches sont visibles et lisibles de la voie publique.

Le dossier d'enquête est également mis à disposition du public, sous format numérique, à l'adresse internet suivante :

<http://icpe-deblais-tunnels-vitry.enquete-publique.net>

À cette même adresse, le public peut également consigner ses remarques et observations.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

J'ai assuré 8 permanences du lundi 27 août au vendredi 28 septembre 2018.

► **Première permanence : lundi 27 août 2018 de 9h à 12h en mairie de VITRY-SUR -SEINE.**

Ouverture de l'enquête publique.

Aucune visite ce jour à l'exception de Mme Ingrid DUFOURNY (représentant la société BOUYGUES Travaux publics) qui venait s'assurer de l'ouverture de l'enquête publique.

Elle m'a proposé une visite sur site et m'a confirmé le caractère indispensable du traitement des boues lors de l'emploi de tunneliers à pression de boue.

► **Deuxième permanence : mardi 4 septembre 2018 de 13h30 à 17h30 au centre technique municipal de la ville d'ALFORTVILLE.**

À ce jour aucune observation n'a été déposée sur le registre électronique du projet.
Aucune visite lors de cette permanence et depuis l'ouverture de l'enquête publique.

► **Troisième permanence : mercredi 12 septembre 2018 de 8h30 à 11h30 en mairie de CHOISY-LE-ROI.**

- À ce jour, une seule observation a été déposée sur le registre électronique du projet : le 4 septembre dernier. Paul FERRERI demande des informations sur la déviation de la piste cyclable.
- Informée, la société BOUYGUES Travaux Publics va répondre à cette demande.
Aucune visite lors de cette permanence.

▶ **Quatrième permanence : mercredi 19 septembre 2018 de 13h30 à 17h30 en mairie de THIAIS.**

À ce jour, toujours qu'une seule observation déposée (le 4 septembre dernier) sur le registre électronique et concernant la piste cyclable.

Aucune visite lors de cette permanence.

▶ **Cinquième permanence : jeudi 20 septembre 2018 de 14 à 17h en mairie de CRÉTEIL.**

Aucune visite lors de cette permanence.

▶ **Sixième permanence : samedi 22 septembre 2018 de 9 à 12h en mairie de VITRY-SUR-SEINE.**

À ce jour aucune visite lors des diverses permanences et un seul commentaire déposé sur le registre électronique du projet (le 4 septembre 2018 concernant la piste cyclable).

▶ **Septième permanence : mardi 25 septembre 2018 de 14 à 18h en mairie de MAISONS-ALFORT.**

Contrairement à ce qui était indiqué par la Préfecture, la permanence a bien eu lieu en mairie et non à l'adresse des Services Techniques de celle-ci.

À ce jour, toujours qu'une seule observation déposée sur le registre électronique du projet.

La société BOUYGUES Travaux Publics a formulé sa réponse le 24 septembre dernier « *Il n'y aura pas de modification de la piste cyclable par rapport à l'état initial durant toute la phase d'exploitation du quai* »

▶ **Huitième et dernière permanence : vendredi 28 septembre 2018 de 14 à 18h en mairie de VITRY-SUR-SEINE.**

À ce jour toujours 1 seule visite et 1 seule observation déposée sur le registre électronique du projet. Aucune visite lors de cette dernière permanence.

Clôture de l'enquête publique.

Je fus accueilli par les services des diverses mairies.

Compte tenu de l'absence de nouvelles demandes d'information, je n'ai formulé aucune autre question à la société BOUYGUES Travaux Publics.

ANNEXES

1. Avis d'enquête publique.
2. Observation déposée sur le registre électronique du projet.
3. Vue de l'ensemble de la friche ARRIGHI.
4. Réponses de la société BOUYGUES Travaux Publics.

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Commune de VITRY-SUR -SEINE (94400).

ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant la demande présentée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS.

**RAPPORT RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE STATION DE
TRAITEMENT DES BOUES.**

15 octobre 2018

GÉRARD CHATAIGNIER.
Commissaire Enquêteur
21, rue d'Estienne d'Orves
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE.
Tél. 01 48 72 84 18 (domicile).
01 48 72 15 05 (bureau).
06 10 82 67 32 (portable).
01 48 72 45 15 (télécopie).
Courriel : ifets@wanadoo.fr

PARTIE 2

CHAPITRE 1 : CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Contexte.
- Le projet
- Station de traitement des déblais et des boues.
- L'unité de traitement des boues.
- Les impacts sur :
 - Le paysage.
 - La circulation fluviale et routière.
 - Le bruit.
 - Les émissions lumineuses.
 - L'eau.
 - L'air.
 - Odeurs et fumées.
 - La faune et la flore.
 - Les dangers.
- Capacités techniques et financières.

CHAPITRE 2 : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Chapitre 1

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

CONTEXTE :

Le chantier du Grand Paris Express consiste à rénover le réseau de transport public existant et à développer de nouvelles lignes de métro dont la ligne 15 Sud. Cette ligne 15 Sud reliera les stations de Pont de Sèvres (92) à Noisy-Champs (93) sur une distance de 33km en souterrain. Afin de faciliter sa réalisation, elle est découpée en plusieurs lots dont celui du « T2A » situé entre Villejuif-Louis Aragon et Créteil l'Echât. C'est dans ce cadre que la société Bouygues Travaux Publics demande une autorisation environnementale d'exploiter une station de traitement des déblais et des boues issues des tunneliers en charge du creusement du tronçon T2A. Certaines activités de ce projet relèvent de la réglementation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont celle du broyage, concassage, criblage, etc. de la rubrique 2515-1 nécessitant une autorisation, lorsque la puissance installée des installations est supérieure à 550 kW.

La puissance installée demandée est de 1917 kW.

LE PROJET :

La station de traitement des déblais et des boues issues des tunneliers en charge du creusement du tronçon T2A sera installée sur la friche industrielle dite « friche Arrighi (ex centrale électrique, superficie 4 ha) » sur la commune de Vitry-sur-Seine, située à l'angle du quai Jules Guesde et de la rue Léon Mauvais. Cette friche sera l'unique point d'entrée des tunneliers. Le site a été sélectionné pour les avantages suivants :

- Situé à la moitié du tronçon T2A ;
- Occupé par une ancienne friche industrielle ;
- Nombre de riverains très réduit.

Le tronçon T2A a une distance de 7,76 km et il est prévu d'évacuer et cribler 1230 millions de tonnes de déblais et recycler les boues de forage issues du creusement des terrains. La station de traitement séparera les matériaux excavés de la boue de forage. Une fois la boue traitée, elle sera renvoyée vers les tunneliers pour être réutilisées dans les étapes successives de l'opération de forage. Les

caractérisations faites, les déblais seront principalement évacués par voie fluviale et dans certains cas par camions vers des installations adaptées pour traiter ces déchets. Aussi, cette installation aura pour objectif de traiter les boues de forage, les recycler et assurer une traçabilité des déblais.

La durée prévisionnelle d'exploitation de cette installation est estimée à 36 mois, mais sera liée à l'avancement des tunneliers.

Elle pourra fonctionner 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

STATION DE TRAITEMENT DES DÉBLAIS ET DE BOUES :

Le synoptique simplifié de la station de traitement de déblais et de boues est le suivant :

Arrivée hydraulique de la boue chargée en déblais (marinage) provenant de 3 tunneliers : 2 x 2200m³/h

Stockage et séparation : les sables et graviers (supérieur à 63µm) sont séparés de la boue (fines) dans une unité comprenant 2 trommels, 6 cyclones et 6essoreurs.

La boue est régénérée et renvoyée vers les tunneliers.

Les boues excédentaires sont traitées par chaulage et pressage (4 filtres-presses de capacité unitaire 12t/h) avant évacuation, après analyses, vers des centres d'élimination autorisés.

Avant enlèvement, les sables et graviers ainsi que les galettes de filtre-presse sont stockés dans 22 casiers étanches de 700 m³ chacun.

L'UNITÉ DE TRAITEMENT DES BOUES :

Le projet est compatible avec le PLU en vigueur (délibération du 9 décembre 2015).

L'établissement implanté sur une superficie de 4 ha est situé en zone industrielle dépourvue de boisement. Il s'agit de la friche « Arrighi » issue de la cessation d'activité de la centrale électrique en 1985 et démolie en 1991.

Il ne nécessite pas de permis de construire compte tenu du caractère temporaire (36 mois) de l'installation.

IMPACT SUR LE PAYSAGE :

L'installation se situe en zone fortement industrialisée (dépôt pétrolier à 150 m, SANOFI-AVENTIS à 10 m, SNCF à 300 m, Air Liquide à 280 m, etc.).

La mise en place des silos (nombre 12, hauteur maximale 18,9 m) et de bâtiments (nombre 3, hauteur maximale 17 m) peut occasionner des perceptions supplémentaires. Mais ces structures sont en

arrière-plan immédiat des pylônes à haute tension et des cheminées de la centrale EDF. Ils ne dénoteront pas de cet arrière-plan fortement industriel.

IMPACT SUR LA CIRCULATION FLUVIALE ET ROUTIÈRE :

En phase d'exploitation, 1 224 900 tonnes de déblais dus au creusement des tunnels, seront évacuées essentiellement par voie fluviale (5 bateaux par jour de 700 tonnes).

Ce trafic supplémentaire sera sans incidence notable sur le trafic global du secteur.

En période où le trafic routier sera le plus important, on comptabilisera un trafic total journalier de 99 poids lourds et 400 véhicules légers (le personnel).

Cela représentera une hausse de trafic globale de 3,7% environ sur le quai Jules Guesde.

L'impact restera faible.

IMPACT SUR LE BRUIT :

Au sud du site sont regroupées plusieurs sources de bruit (filtre-presse, convoyeurs, chargeurs et pelles de reprise des déblais.).

L'exploitant a intégré les mesures de réduction des nuisances sonores suivantes :

- Présence de murs et de palissade de 3 mètres de hauteur ;
- Confinement des installations les plus bruyantes sous des hangars munis d'isolation acoustique ;
- Réduction au maximum de l'activité de nuit.

La conception du projet s'avère suffisante pour respecter la réglementation en vigueur (en limite de propriété : 70 dB de jour, 60 dB de nuit).

LES ÉMISSIONS LUMINEUSES :

L'abond du site dispose d'un éclairage public sur les voiries et d'un éclairage côté berge de la Seine (prévention risque de noyade).

Le fonctionnement de l'installation aura lieu de jour comme de nuit (24h/24). Aussi, en phase nocturne le projet bénéficiera d'un éclairage spécifique pour assurer la sécurité du personnel. Le pétitionnaire s'engage à réaliser une étude pour déterminer les emplacements optimaux entre la sécurisation et la minimisation de l'impact des émissions lumineuses. De plus, l'enceinte du site disposera de palissades (comprises entre deux et trois mètres de hauteur) qui masqueront en partie les émissions lumineuses.

L'impact du projet sur les émissions lumineuses sera faible, voire nul.

IMPACT SUR L'EAU :

- ▶ L'eau est utilisée pour la fabrication de la boue mère nécessaire aux tunneliers. Durant son exploitation, qui va durer environ 3 ans, le projet va conduire à la consommation maximale totale de 440 000 m³ d'eau. Ce volume devrait être réduit par le recyclage de la boue et du filtrat du filtre-presse.
- ▶ **Les eaux de process** seront traitées (décantation, neutralisation, contrôles) avant rejet dans le réseau communal unitaire.
- ▶ **Les eaux pluviales :**
Afin de respecter les conditions d'accès au milieu récepteur :
 - La mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 160 m³ sera nécessaire pour respecter le seuil des 10l/s/ha au réseau.
 - Les eaux pluviales seront traitées par des décanteurs industriels afin d'abattre la fraction d'environ 85% de la masse des MES. Le cas échéant ; les eaux seront tamponnées dans un bassin ou tout autre ouvrage de rétention capable de s'adapter au périmètre étroit du chantier.

À l'issue des premiers prélèvements, si la concentration de polluants dans l'eau est au-dessus du seuil fixé, alors un second traitement par filtre (ouverture > 50µm) sera mis en œuvre.

Les substances susceptibles de polluer le sol seront stockées dans des équipements étanches munis de dispositifs de rétention.

La gestion de l'eau est assurée de façon à ne pas créer de pollution du milieu naturel.

IMPACT SUR L'AIR :

L'impact sur l'air sera essentiellement dû aux rejets atmosphériques induits par les engins (3 pelles, 1 chargeuse, 2 manitous), par les camions qui livreront les matières premières et par les bateaux qui évacueront les déblais.

Ces rejets seront de deux natures : des gaz de combustion moteurs et des poussières soulevées par la manipulation des matériaux.

Seuls 6 véhicules seront présents sur le site et l'évacuation des déblais par voie fluviale (5 bateaux par jour) remplace le trafic de 200 camions par jour.

Compte tenu de l'environnement du site en zone industrielle et de la proximité d'axes de circulation très fréquentés, l'impact en termes de rejets d'échappement sera négligeable.

Des mesures seront prises pour réduire l'envoi des poussières : filtre à air, installations (criblage, dessablage, filtres-presse) arrosage de la plateforme, camions bâchés, etc.

Les émissions de poussières seront limitées.

ODEURS ET FUMÉES :

L'installation n'induit pas de dégagement d'odeurs et ne stocke pas de produits susceptibles d'entraîner ce genre de nuisance.

L'activité ne comporte aucune opération de transformation telle qu'il puisse être émis dans l'atmosphère des fumées épaisses ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs.

IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE :

Les effets attendus des travaux seront les suivants :

- ▶ Destruction de flore patrimoniale ;
- ▶ Pour les insectes, les oiseaux et les reptiles, destruction d'habitable voire potentiellement d'individus.

Des mesures compensatoires sont présentées dans le cadre de l'étude d'impact globale pour la ligne 15 Sud du Grand Paris Express :

- ▶ Création de toiture végétalisée ;
- ▶ Création et restauration d'une mosaïque de friches.

L'installation est provisoire (36 mois) et le site sera remis en état après cessation d'activité.

DANGERS :

L'exploitation de l'installation de traitement des boues de forage des 3 tunneliers présente des risques relativement limités ; les déblais et les boues sont inertes.

Les dangers rencontrés sont semblables à ceux d'un grand chantier de travaux publics (manipulation d'engins, chutes ...). Seront mises en place des mesures de prévention :

- ▶ Protections individuelles ;
- ▶ Équipements spécifiques ;
- ▶ Consignes d'intervention.

Le site sera interdit au public et le personnel (200) sera qualifié et formé.

CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES :

Depuis 65 ans, BOUYGUES CONSTRUCTION réalise de grands projets dans le monde entier : 11,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 50 000 salariés.

BOUYGUES Travaux Publics dispose d'une grande expérience dans les travaux souterrains dans un contexte urbanisé :

- ▶ Métro à Nice, Toulouse, au Caire (Égypte), Sydney (Australie),
- ▶ Train à Hong Kong,
- ▶ Tunnel du Groene Hart (Pays-Bas), New Tyne (Grande-Bretagne, Miami (États Unis), Salazie (Réunion),
- ▶ Autoroute Genève-Annecy.

Les données financières de Bouygues Travaux Publics, démontrent ses capacités à assurer la mise en place et le fonctionnement du projet.

EXERCICE	CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ k€, H.T.
	BOUYGUES TP
2013	1 026 140
2014	1 162 317
2015	1 238 782

La société BOUYGUES TP présente donc toutes les garanties techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet d'installation de traitement de déblais et de boues faisant l'objet de la présente demande d'autorisation.

Chapitre 2

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

PRENANT EN COMPTE

L'augmentation de l'imperméabilité du site (4 ha), donc du ruissellement des eaux pluviales dans le réseau communal unitaire

- ▶ La destruction de la faune et la flore existantes depuis 1991,
- ▶ Le volume important des remblais, traités (1 224 900 t) nécessitant l'utilisation de 440 00 m³ d'eau du réseau,
- ▶ L'absence de réseau séparatif des eaux,
- ▶ Une activité soutenue 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pendant 36 mois,
- ▶ L'engagement des travaux de préparation en mars 2017.
- ▶ Le manque d'intérêt du public : une seule visite durant l'enquête et un seul commentaire déposé sur le registre électronique du projet.

MAIS CONSIDÉRANT QUE

- ▶ La durée limitée de l'installation (36 moi) et la remise en état du site après cessation d'activité,
- ▶ Le caractère indispensable du traitement des boues lors de l'emploi de tunneliers à pression de boues,
- ▶ Le recyclage de l'eau et la réduction du volume de déchets,
- ▶ L'implantation du site dans une zone fortement industrialisée,
- ▶ L'absence d'impacts significatifs (sur le paysage, la circulation, le bruit, les émissions lumineuses, sur l'eau, sur l'air et sur les odeurs et fumées) compte tenu des mesures de précaution prises.
- ▶ La création d'emplois (200).
- ▶ La piste cyclable ne sera pas modifiée (réponse au seul commentaire déposé sur le registre électronique du projet).

EN CONSÉQUENCE :

Je donne un AVIS FAVORABLE, sans réserve à la demande d'exploiter la station de traitement des boues située sur la friche industrielle ARRIGHI de la commune de VITRY-SUR-SEINE (94400).

Demande déposée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS.

Fait au Perreux le 15 octobre 2018

Le commissaire enquêteur

G. CHATAIGNIER